



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Pôle des relations et ressources humaines
Service d'appui aux ressources humaines

Bureau SARH 2
Conseil en gestion des carrières
et parcours professionnels
Philippe CASTETS, Chef de bureau

Affaire suivie par :
Bérénice FROMENTE
Tél : 05 57 57 35 76
Mél : ce.sarh2@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 25/08/2023

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Madame la médecin conseillère technique de la rectrice
Madame la conseillère technique de service social
Madame la directrice de la DPE
Monsieur le directeur de la DEPAT
Madame la directrice du CRB

Objet : Accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé par la mise en place d'un stage thérapeutique – Année scolaire 2023-2024

PJ : Fiches Info 'RH : personnels du 1^{er} degré ; personnels du 2nd degré, de direction et ATSS
Fiches navette : demande initiale de convention et demande d'avenant à la convention

La convention passée entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la MGEN prévoit certaines dispositions en termes d'accompagnement, via le réseau PAS, et notamment en lien avec le Centre de réadaptation de Bordeaux (CRB), pour la mise en place d'un stage thérapeutique.

Le CRB met en œuvre le stage thérapeutique au sein d'un établissement relevant de l'Education nationale, pour les agents en congé long (CLM, CLD) ou en congé maladie ordinaire de plus d'un mois, après avis du médecin du travail et sur accord du DRRH de l'académie de Bordeaux pour les personnels du 2nd degré, de direction, ATSS, et sur accord de l'IA-DASEN pour les enseignants du 1^{er} degré.

Le stage thérapeutique permet aux agents de garder un lien social et/ou professionnel pendant un congé long, pour un horaire n'excédant pas la moitié des obligations de service et de découvrir ainsi l'exercice d'autres missions.

Les fiches Info 'RH, jointes à la note, présentent les modalités de mise en place du stage thérapeutique.

Les demandes transmises au CRB à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et jusqu'au 15 mars 2024, permettront la mise en place du stage thérapeutique, dans un établissement scolaire ou auprès du CNED, au cours de l'année scolaire 2023/2024. Pour les demandes transmises après le 15 mars 2024, le stage thérapeutique pourra être mise en place dans un établissement scolaire en mai/juin uniquement si le stage se poursuit à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Je vous remercie pour votre contribution à la mise en place de ce dispositif d'accompagnement des personnels.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI



Fiche Info'RH

Info'RH 06_Mise à jour le 25/08/2023

Le stage thérapeutique pour les enseignants du 1^{er} degré

▪ L'objectif et la mise en place du stage

- Le stage permet à l'agent en congé maladie d'exercer une activité sur des fonctions similaires ou différentes de celles qu'il exerce, au sein des structures de l'Education Nationale dans son académie : EPLE, services déconcentrés ou auprès du CNED ;
- Le stage thérapeutique s'effectue en partenariat avec la MGEN et le centre de réadaptation de Bordeaux (CRB) ;
- Le CRB est chargé de la mise en place et du suivi du stage thérapeutique ;
- Le CRB informe le bureau RH de la DSDEN et le médecin du travail de tout évènement survenant pendant le stage.

▪ La position de l'agent

- Le stage s'adresse aux enseignants titulaires du 1er degré, qui sont en congé long (CLM ou CLD) ou en congé maladie ordinaire de plus de 30 jours.

▪ La demande initiale de stage

- L'agent demande la fiche navette au bureau RH de la DSDEN de son département ;
- Le bureau RH lui adresse la fiche navette et la fiche Info'Rh présentant les modalités de mise en place du stage ;
- L'agent complète et retourne la fiche navette au bureau RH de la DSDEN, accompagnée du certificat médical de son médecin traitant et de l'arrêté d'octroi de congé maladie ;
- Le bureau RH de la DSDEN transmet la fiche navette, complétée par l'agent, au médecin du travail pour avis :



- o **Le document émis** : le CRB établit la convention de stage et la transmet aux différentes parties pour signature.
- Le stage thérapeutique ne peut débuter qu'une fois la convention signée et transmise à l'agent par le CRB.

▪ La demande de renouvellement du stage

- ~~Durant la période de congé maladie, l'agent peut demander le renouvellement du stage ;~~
- L'agent demande la fiche navette « avenant à la convention » au bureau RH de la DSDEN selon la procédure précitée ;
- o **Le document émis** : un avenant à la convention est établi.

▪ La demande de modification du lieu du stage

- Si l'agent doit changer de lieu de stage thérapeutique, il demande alors une nouvelle fiche navette « de demande initiale de stage » au bureau RH de la DSDEN selon la procédure précitée ;
- o **Le document émis** : une nouvelle convention est établie.

▪ La demande de modification des modalités horaires

- L'agent peut demander la modification des modalités horaires du stage en cours, jusqu'à 50% des obligations réglementaires de service.
- L'agent contacte le bureau RH de la DSDEN qui demande l'accord au médecin du travail ;
- o **Le document émis** : un nouvel emploi du temps, établi par le CRB, est signé par l'agent, le tuteur et le chef d'établissement, sans établir d'avenant.

▪ Le bilan du stage

- Le CRB établit le bilan du stage et le transmet au bureau RH de la DSDEN et au médecin du travail ;
- Un bilan intermédiaire peut être également établi si nécessaire par le CRB.